

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 40

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

I. – Supprimer l'alinéa 14.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 16 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'interpellation, nous contestons le recours à la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, dont le groupe de la France insoumise est critique du fonctionnement.

Il est nécessaire de mener une réflexion de fond tant sur le fonctionnement de cette instance qui ne permet pas l'audition systématique de la personne détenue, que sur l'usage de la notion controversée de dangerosité, qui souffre quant à elle de l'absence de définition légale.

Trop souvent, cette notion floue permet de gérer les individus dit à risque, sans égard pour l'absence de scientificité de cette prétendue « dangerosité ». Il faut sortir de cette lecture statique de la dangerosité, se référant à l'état d'un individu, vers une lecture dynamique, évolutive, nécessitant par là-même une réponse judiciaire adaptable aux différents individus